

touchera telle somme et tel autre, une autre somme. Aussi l'on énonce d'une façon générale que l'éleveur d'animaux de race pure touchera la valeur économique de ses animaux, et que l'éleveur d'animaux de qualité commerciale,—c'est-à-dire d'animaux élevés en vue de la vente et non de la reproduction et d'autres fins,—recevra la valeur de vente. Confier au ministre ou au gouverneur en conseil le soin de déterminer cette valeur (le bureau d'estimateurs étant comptable au patron), c'est laisser au ministre de l'Agriculture un pouvoir beaucoup trop étendu.

L'alinéa suivant se lit ainsi qu'il suit:

Le ministre de l'Agriculture peut aussi ordonner qu'une indemnité juste et raisonnable, à déterminer ainsi que le prévoit le paragraphe premier, soit payée à l'égard de tout bâtiment, fourrage, grain ou autre chose dont la destruction est ordonnée.

Le même argument vaut également ici. Le projet de loi devrait énoncer, de façon générale, le principe du mode d'indemnisation.

On pourrait alors convenir que les autres questions de détail feraient l'objet de décrets du conseil. Qu'on me permette de donner lecture...

Le très hon. M. Gardiner: Selon vous, quelle doit être la compensation maximum?

M. Diefenbaker: Puisque j'ai évoqué la question, peut-être me permettra-t-on de lire une lettre, à titre d'exemple. On n'y verra assurément pas d'inconvénient. Cette lettre vient d'Adams, Saskatchewan...

Le très hon. M. Gardiner: J'aimerais poser une question. Selon vous, quel doit être le montant maximum de l'indemnité?

M. Diefenbaker: Il me semble qu'en estimant la valeur des bêtes reproductrices, on devrait s'arrêter à la valeur effective, plutôt qu'à...

L'hon. M. Abbott: Par qui?

M. Diefenbaker: Si le Parlement fait en sorte que le montant de l'indemnité reste incertain, si l'éleveur de bêtes de race en arrive à croire qu'il n'en touchera que la valeur marchande, serait-ce là une façon de nous assurer la collaboration des cultivateurs de l'Ouest du Canada quand leurs bestiaux sont atteints d'une maladie? Comment nous attendre qu'ils signalent au ministère la présence du mal en dehors de la région mise en quarantaine? S'ils soupçonnent que leurs animaux sont atteints, rien ne les incitera à en faire part à personne.

Voilà où en était l'épidémie de morve il y a environ quarante ans. Tant qu'on n'a pas pourvu à la compensation qui serait versée, il a été impossible d'enrayer cette épidémie. Ceux qui possédaient des chevaux de prix

qu'ils soupçonnaient atteints de morve ne le rapportaient pas, parce qu'ils craignaient de ne recevoir que le prix d'un cheval de trait ordinaire, plutôt que la compensation qu'aurait méritée un cheval de race.

Voici maintenant une lettre d'un cultivateur d'Adams (Saskatchewan), en date du 27 février 1952. On y lit ceci:

Vous êtes au courant, à l'heure qu'il est, de la nouvelle tragique que nous venons d'apprendre dans notre région.

A ce propos, voici quelques renseignements que j'aimerais signaler à votre attention. Mon propre troupeau de 36 Aberdeen Angus de race devra être abattu, après avoir semblé se rétablir. Mon troupeau à moi et ceux d'un certain nombre de cultivateurs qui habitent le long du ruisseau Wasicana ont été atteints par cette maladie du 24 au 27 janvier. Toutes ces fermes emploient ce ruisseau comme source d'eau. Même là et en des circonstances antérieures, il a été impossible de faire intervenir le service de l'hygiène vétérinaire. Notre propre vétérinaire non plus n'a pas pu s'assurer de la collaboration de ce bureau.

Au début de janvier, les parcs à bétail de la *Burns and Company*, à Regina, étaient mis en semi-quarantaine lorsque la maladie y a éclaté. Il s'agissait d'environ 200 bêtes à cornes. Le public n'en a jamais rien su. Les cultivateurs pouvaient livrer leur bétail dans leurs camions, traverser le bureau des ventes sans avertir et aller ensuite où ils voulaient.

En d'autres termes, les cultivateurs établis dans la région atteinte par la fièvre aphteuse ont poursuivi leur activité. La lettre se poursuit dans ces termes:

Mais le public devrait savoir où cette viande est allée? En outre, pourquoi a-t-on attendu que les parcs à bestiaux de cette société fussent vides pour rendre publique l'existence de cette épidémie?

Il parle ensuite de la vente.

J'aimerais que la question soit soumise au Parlement si vous le jugez à propos. De plus, nous accordera-t-on une indemnité pour nos bestiaux? Quand nous la versera-t-on?

Il a abordé ensuite un autre sujet que je signalerai au ministre des Finances, car ce dernier a manifesté de l'intérêt à ce propos il y a un instant.

Le très hon. M. Gardiner: Quelle est la date de la lettre?

M. Diefenbaker: Il dit ensuite:

Classera-t-on cela comme revenu imposable pour 1952 ou le versera-t-on en un montant global, que nous pourrions répartir sur quelques années. Je dois dire en passant que j'ai commencé ce genre d'activité en 1937 avec une vache pur sang, j'ai constitué un troupeau d'exposition et maintenant je suis plumé. J'espère que vous ferez tout en votre pouvoir pour faire élucider cette importante question.

Cette lettre est signée Hubert Beatty. C'est un homme qui a perdu tout ce qu'il a amassé depuis les jours qui ont fait suite à la dépression. Cette lettre indique ce que ressentent